







## PRET A L'ENTREPRISE en DEVELOPPEMENT ou en REBOND, à TAUX ZERO, de 5 000 € à 15 000 €



- les petites et moyennes entreprises régionales au sens de la réglementation européenne, tout statut : indépendant, personnes morales (sociétés, associations, coopératives), autoentrepreneurs, développant une activité économique,
- ayant plus de deux ans d'existence à la date du dépôt de la demande,
- dont l'établissement porteur de la demande est immatriculé en Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 50 000 € HT et égal ou inférieur à 2M€ HT (N-1),
- en <u>phase de développement</u>, projetant une hausse du chiffre d'affaires et des recrutements en adressant un nouveau marché, en lançant un nouveau produit ou une nouvelle activité...
- ou <u>en phase de rebond</u>, rencontrant des difficultés conjoncturelles et temporaires liées à un facteur exogène à l'entreprise survenu dans les deux dernières années au maximum perte exceptionnelle d'un marché, évolution réglementaire, retard exceptionnel d'un prestataire, d'un client ou d'un financeur, commerce impacté par des travaux,...nécessitant un temps d'adaptation pour l'entreprise
- Ne pas être en situation d'interdiction bancaire
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, d'une procédure de plan de sauvegarde ou d'une procédure de redressement. Cependant, les entreprises bénéficiant d'un plan de continuation arrêté par le tribunal sont éligibles.
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales, à l'exception des reports de charges sollicités en période de crise

## \* Sont exclues de ce dispositif:

- Les entreprises relevant de la section K (64, 65,66) et L (68) de la Nomenclature d'activités françaises (NAF), c'est à dire sociétés ayant un objet immobilier, financier, d'assurances, de courtage et/ou de gestion de fonds/prise de participation
- Les entreprises ayant pour objet la production agricole primaire, la pêche et l'aquaculture,
- Les professions libérales règlementées,
- Les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels)
- Les établissements ou organismes publics.
- Les projets au stade de R&D et de prototypage



Le prêt finance des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles. Il peut financer également un besoin en trésorerie non couvert par l'activité de l'entreprise. Il finance des dépenses essentielles au développement et à la pérennité de l'activité : investissements immatériels, investissements corporels à faible valeur de gage et l'augmentation du besoin en fonds de roulement (reconstitution d'un stock, réapprovisionnement en matière premières/consommables, dettes fournisseurs et sous-traitants, investissements matériels à l'adaptation de l'outil de travail etc.).

- Il s'agit d'un prêt à l'entreprise, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec un <u>différé d'amortissement de 12 mois</u> <u>maximum</u> :
- montant de <u>5 000 € à 15 000 €</u> déterminé selon les besoins de l'entreprise. Un apport complémentaire est recommandé mais pas obligatoire.
- La durée maximum de remboursement est de 3 ans, soit 4 ans au global incluant le différé d'amortissement maximum de 12 mois et tout rééchelonnement éventuel. Le différé et la durée maximum du prêt pourront être modulés en fonction du prêt accordé, dans la limite des 4 ans.
- Un seul prêt est accordé par établissement (N° SIRET). Aucune nouvelle demande n'est acceptée si un précédent prêt n'est pas totalement remboursé.
- Les entreprises déjà financées ou éligibles à d'autres dispositifs régionaux ne seront pas prioritaires.